

Crime et châtement à la manière du ^x^e siècle ?

Note sur une charte bretonne en faveur du Mont Saint-Michel

Une confusion de dom Antoine Le Gallois dans la transcription d'un acte en faveur du Mont Saint-Michel, malencontreusement reprise dans les preuves des *Histoires de Bretagne* publiées aussi bien par dom Lobineau que par dom Morice (1), a laissé dans la perplexité des générations d'historiens qu'aurait pu tenter l'illusoire recherche d'un toponyme qui n'avait jamais existé. Mais la lecture était si surprenante qu'elle n'a jamais été comprise ni donc discutée.

La charte, connue par une transcription dans le cartulaire du Mont Saint-Michel (2) et par des copies figurées établies d'après l'original disparu en 1944, avait été accordée en 1050 par l'évêque de Rennes Main, qui concédait les églises de Villamée et de Poilley sises dans son diocèse. Dans son état actuel le cartulaire ne contient que les donations de ces deux églises, dont l'une, Villamée, deviendra prieuré du Mont et ne comprend donc pas la concession des domaines de Villamée, de Passilé et de Lillèle faite par Conan I^{er} de Bretagne en 990 (3). C'est à la générosité d'Anger, fils de Gradeloc, et de son frère Hervé que le Mont doit la possession de l'église de Poilley : leur père l'avait d'abord donnée en gage à l'abbaye, puis il avait transformé le nantissement en une donation à la condition que les moines lui procurent ainsi qu'à ses fils deux chevaux lorsqu'ils partiront à la guerre ou autrement asile leur

(1) Voir le tableau de la tradition de l'acte publié en appendice. Je remercie chaleureusement M. Hubert Guillotel de l'aide qu'il a apporté à la rédaction de cet article.

(2) Bibliothèque municipale d'Avranches, ms 210, fol. 62 v^o - 3 v^o. J'ai préparé le texte d'une édition du cartulaire, qui sera complétée, accompagnée d'un commentaire historique, avec la collaboration de M. Hubert Guillotel.

(3) Sur cette charte voir H. GUILLOTEL, «Des vicomtes d'Alet aux vicomtes de Poudouvre», *Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, Annales 1988, p. 205.

serait fourni dans l'ensemble des possessions de l'abbaye ; l'accord sur les chevaux représentant une charge excessive pour les moines, l'église fut rendue aux frères qui la restituèrent en 1027 moyennant huit livres et contre la promesse de trouver refuge au Mont Saint-Michel en cas de guerre. C'est certainement le même Anger qui souscrit la charte de l'évêque Main en tant que *vicarius* — voyer de Coglès — avec un autre frère, Guillaume. La donation d'Anger et de son frère Hervé est également transcrite dans le cartulaire du Mont (4), mais la première mention de l'église de Villamée se trouve dans la charte de 1050.

Les conditions auxquelles les églises sont données à l'abbaye, la remise de vingt sous manceaux et d'un bon cheval de voyage à la robe baie, font penser que les droits du Mont Saint-Michel sur Poilley et Villamée avaient pu faire l'objet de contestations. Comme ces églises étaient situées aux confins de la seigneurie de Fougères, il n'est pas surprenant que la charte soit souscrite par Main de Fougères, son épouse Adélaïde et le fils qu'elle avait eu d'un précédent mariage, Hugues ; la liste présente ici une information pittoresque : Juhel, le tout jeune fils de Main et d'Adélaïde pleurait, aussi le moine Hernald ou Ernoul lui a-t-il donné douze sous pour le calmer. L'énumération des souscripteurs se poursuit avec les mentions d'Hugues, frère de Geoffroy, de Roscelin fils de Robert de Marcillé — Marcillé-Robert — et de Robert de Vitré. Dans les preuves de dom Lobineau et de dom Morice le nom d'Hugues, frère de Geoffroy, est suivi de la mention *qui erat in boul*, ce qui pouvait inciter à chercher un lieu-dit *Boul*, voire *Buel* (5). Le nom de Roscelin est ensuite correctement transcrit, accompagné de l'observation *qui erat in vinculis*. Cette précision sur le fait que Roscelin se trouvait alors enchaîné constitue un indice pour saisir que la mention consacrée à Hugues, frère de Geoffroy, visait, non un lieu-dit, mais sa condition du moment. L'étude du cartulaire permet immédiatement de constater que dom le Gallois, suivi par Geneviève Beauchesne, avait pris pour un *l* un *s* final (6). Il devient alors évident que les deux lettres précédentes étaient deux *i* et non un *u*, encore que ces *i* ne soient pas accentués dans le manuscrit ; la subordonnée doit donc se lire *qui erat in boiis*, mais qu'est-ce à dire ?

(4) Bibl. Avranches, ms 210, fol. 47-48, imprimé dans H. GUILLOT, *Les actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, thèse pour le doctorat en droit de l'université de Droit, d'Économie et de Sciences Sociales de Paris (juillet, 1973), n° 17, pp. 63-65.

(5) Cf. Chronique de Toponymie, «Le nom de Buel» dans *Annales de Bretagne*, t. 61, 1954, pp. 416-417.

(6) Par exemple, l'interprétation du ms fr. 22327 de la Bibliothèque nationale est *in boul*, tandis que le ms fr. 22325 nous offre *in bonis* ; dans son *Histoire du Mont Saint-Michel* (B.N. ms fr. 18950, pp. 39-40), dom Th. Lefoy donne la version correcte *in boiis*.

Des actes de peu antérieurs, en faveur du prieuré de Marmoutier à Marcillé-Robert, montrent qu'il y avait à Marcillé un manse de terre appelé *Boia*, aujourd'hui Buel : une notice du deuxième quart du XI^e siècle relate qu'Albert responsable de l'obédience de Marcillé avait acheté cent sous le manse de terre *que vulgo Boia dicitur* (7) ; une autre notice, de peu postérieure, rapporte qu'un certain Urselinus a vendu six sous au même Albert une pièce de terre sise à *Boia* qu'il tenait du prévôt Suhard. Ce dernier acte est attesté en particulier par Raoul de *Boia* et ses deux frères Rouaud et Main (8). Ce toponyme *Boia* est évidemment un nom de la première déclinaison au singulier, qu'il faut bien distinguer du pluriel de la première déclinaison *boiae, boiarum*, qui se trouve dans le texte. Ce terme latin (9) désignait au départ le carcan de cuir, de bois ou de fer qu'on mettait au cou des chiens dangereux, des esclaves et des criminels. L'emploi du pluriel dans notre texte doit être souligné, car au Moyen Âge le mot était souvent utilisé au singulier. Même dans ce cas le sens est clair ; pour l'époque, il s'agissait soit d'un carcan, soit de menottes.

La restitution de la véritable leçon du texte révèle donc le sens perdu depuis longtemps. A l'évidence Hugues et Roscelin étaient soumis à la contrainte. Pour expliquer leur détention nous sommes réduits aux conjectures, mais tout laisse penser qu'elle avait plus à voir avec la politique locale qu'avec une condamnation. Logiquement il doit y avoir un rapport avec la guerre qui opposait alors Brient de Châteaubriant et Robert de Vitré (10). Cette lutte avait rendu la situation si difficile à Marcillé-Robert que les moines du prieuré avaient dû s'enfuir auprès du comte d'Anjou pour s'installer à Carbay, un domaine situé à la frontière des territoires angevin et nantais (11). La chartre de l'évêque Main présente Robert de Vitré souscrivant en 1050 un acte authentique accompagné de deux prisonniers. Le fait que l'un d'entre eux ne porte que des menottes alors que l'autre est enchaîné suggèrerait que Roscelin avait dû tenter de s'évader. Nous serions enfin tentés de penser que la guerre opposant Robert de Vitré à Brient avait débuté

(7) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine 1 F 1801 (n° 19) copie du XV^e siècle.

(8) Original sur parchemin, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine 6 H 34 (n° 2).

(9) Dérivé du grec κλοιός.

(10) Voir J.-P. BRUNTERC'H, « Puissance temporelle et pouvoir diocésain des évêques de Nantes entre 936 et 1049 », dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984, pp. 60-70, et H. GUILLOT, « La place de Châteaubriant dans l'essor des châtelennies bretonnes (XI^e-XII^e siècles) », dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXVI, 1989, pp. 11-18.

(11) Les deux notices relatant les origines du prieuré de Carbay ont été publiées par Paul MARCHEGAY dans *Archives d'Anjou...*, t. II, Angers, 1853, 1 vol. in-8°, pp. 1-9.

l'année précédente, peut être dans le prolongement de la lutte qui avait vu s'affronter le jeune Conan II et son oncle le comte Eudes.

K.S.B. KEATS-ROHAN

ÉDITION DU TEXTE

1050, janvier ou février

Main, évêque de Rennes, du consentement de son clergé, a concédé aux moines de l'archange saint Michel les églises de Villamée et de Poilley avec leurs paroisses, accord obtenu par le moine Hernauld au prix de vingt sous manceaux, d'un bon cheval de voyage à la robe baie et moyennant le bénéfices des prières des moines pour l'évêque, ses chanoines, ses prédécesseurs ainsi que ses successeurs.

- A. Original disparu lors de la destruction des Archives départementales de la Manche en 1944.
- B. Copie du XII^e siècle dans le cartulaire de l'abbaye du Mont Saint-Michel, Bibliothèque municipale d'Avranches, ms 210, fol. 62 v^o-63, sous la rubrique «De ecclesiis de Villamois et Poillei». - C. Copie figurée du XVII^e siècle par dom Thomas le Roy, Bibliothèque nationale, ms. fr. 18950, pp. 39-40, d'après A. - D. Copie figurée de la fin du XVII^e siècle par dom Joseph Rougier, Bibliothèque nationale, ms fr. 22325, pp. 674-675, d'après A. - E. Copie figurée de la fin du XVII^e siècle par dom Antoine Le Gallois, Bibliothèque nationale, ms fr. 22357, fol. 37 v^o, d'après A. - F. Copie figurée faite par Geneviève Beauchesne une douzaine d'année avant la destruction des Archives de la Manche, d'après A.
- G. Copie de la fin du XVII^e siècle par dom Maur Audren de Kerdrel pour Roger de Gaignières, Bibliothèque nationale, ms. lat. 5430 A, pp. 50-51, d'après D. - H. Copie de la fin du XVII^e siècle par dom Maur Audren de Kerdrel pour Roger de Gaignières, Bibliothèque nationale, ms. lat. 5430 A, pp. 170-172, d'après E. - I. copie du XVIII^e siècle, Bibliothèque nationale, Collection Moreau, vol. 24, fol. 186-188, d'après G. - J. Copie du XVIII^e siècle, même volume que précédemment, fol. 189-191, d'après H.
- a. Dom Gui Alexis LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 95-96, d'après E. - b. Dom Hyacinthe MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, col. 398, d'après a.

INDIQUÉ : BREQUIGNY, *Table chronologique*, t. II, p. 50, d'après b. - A. BERTRAND DE BROUSSILLON, *La Maison de Laval. 1020-1605. Étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré...*, t. I, p. 25 n^o 15, d'après b. - A. de BOÛARD, *Manuel de diplomatique française et pontificale*, t. II, p. 145 note 3, d'après A.

Geneviève Beauchesne avait complété sa transcription par les remarques suivantes : «La date rajoutée, mais d'une écriture qui peut être de la même époque, les témoins sont de l'écriture de la charte, les *signa* de l'écriture de la date». Le fait

que dans le dispositif de la charte les verbes soient au passé donne à cette observation une particulière importance ; cela tendrait à prouver que l'acte avait été préparé à l'avance mais que la date — le seul millésime — et les *signa* avaient pu être ajoutés lorsque Hernald ou Ernoul remit à l'évêque les vingt sous manceaux et le bon cheval de voyage. Or nous savons que Main a siégé au synode romain convoqué pour la fin d'avril 1050 et qu'il y a même été reconsacré évêque par Léon IX (1). En prévision d'un déplacement qu'il fallait prévoir coûteux ne recevait-il pas ainsi de l'argent et une monture appropriée ? Faute de connaître l'itinéraire suivi par Main il est risqué de calculer trop strictement la durée de son voyage, mais nous pouvons raisonnablement penser qu'il s'est mis en chemin dans les premiers jours de mars.

La soin avec lequel Geneviève Beauchesne avait noté chaque changement de ligne — il y en a quarante — permet d'avancer que l'original devait être un parchemin à la fois haut et étroit ; sans doute s'agissait-il d'une chute provenant d'une grande feuille ?

In nomine Jesu (a) Christi. Ego Mainus Redonensis episcopus //² in meo pontificatu concessi, cum consensu cleri //³ mei, duas ecclesias cum parrochiis (b) suis monachis sancti //⁴ archangeli Michaelis, scilicet ecclesiam de Villamois //⁵ et aecclesiam de Poillei, ita ut eas jure hereditario //⁶ absque alicujus contradictione in perpetuum possideant, //⁷ sicuti actenus eas mater aecclesia episcopatus sancti Petri //⁸ Redonensis civitatis possedit. Hanc conventionem //⁹ quidam monachus nomine Hernaldus, sed et supradicti //¹⁰ monachi, a me redemerunt pretio xx (c) solidorum Caenomannensium atque unius equi badii bene ambu- //¹¹ -latorii (d), coram testibus uidentibus et audientibus //¹² qui subter scripto diligenter adnotati (e) sunt. //¹³ Pro qua re tam mihi (f) quam omnibus //¹⁴ canonicis sancti Petri sed (g) et cunctis predecessoribus //¹⁵ meis atque subsequenti- bus episcopis, largiti sunt parti- //¹⁶ - cipationem (h) benefactorum suorum atque socios asciverunt //¹⁷ in orationibus et elemosinis, necnon in omnibus

(a) Iesu BC. - (b) parroechiis B. - (c) XX^a B. - (d) ambulantis E. - (e) aduocati C. - (f) michi B. - (g) sed *omis*. B. - (h) participatione C.

(1) Hubert GUILLOT, «Bretagne et papauté au XI^e siècle», dans *L'Église de France et la papauté (X-XIII^e siècles)*. Actes du XXVII^e colloque historique franco-allemand organisé en coopération avec l'École nationale des Chartres par l'Institut historique allemand de Paris... publié par Rolf GROSSE, Bonn, 1993, 1 vol. in-8°, pp. 268-269.

bonis //¹⁸ actionibus in sempiternum. AMEN. //¹⁹ Si quis autem hanc conventionem irritam fecerit //²⁰ a Deo (i) se dampnandum (j) noverit, et nostro mucrone //²¹ taliter se jugulari atque confodiri lugebit. //²² Ex auctoritate (k) omnipotentis Dei Patris et Filii //²³ et Spiritus Sancti, et sanctae Mariae perpetue virginis //²⁴ sancti quoque archangeli Michaelis (l) necnon et sancti Petri //²⁵ apostolorum principis, sed et omnium sanctorum Dei, //²⁶ interdicimus ne quisquam hoc testamentum faciat irritum. //²⁷ Quod si fecerit, perpetuo sit maledictus atque //²⁸ insolubiler excommunicatus. AMEN. Amen. Fiat. Fiat. //²⁹ Actum (m) hoc anno Dominice Incarnationis (n) ML (o) Indictione III (p). //³⁰ Hi (q) rei (r) gestae testes affuerunt (s) : Mainus (t) de castro //³¹ Felicense (v) ; Adelaidis uxor eius ; Juthalis (w) puer filius //³² eorum, qui vagiens adductus inter amplexus matris //³³ ab Hernaldo duodecim denariis pacificatus quievit ; //³⁴ Hugo filius ipsius Adelaidis ; Item Hugo frater Gaufredi //³⁵ qui erat in boiis (y) ; Rotscelinus (z) filius Rotberti (a) de Marcilei (b) qui //³⁶ erat in vinculis ; Rotbertus (c) de Vitrei ; Herbertus filius Anserii ; //³⁷ Raganarius ; item alii : Anserius vicarius ; Vuillelmus (d) frater eius ; //³⁸ Yvo bastardus (e) ; Hamelinus de Castelario ; Herveus filius Albergie ; //³⁹ Berengerius filius Johannis ; Hermengotus (f) filius Duiseth.

(i) Domino C. - (j) dampnandum E. - (k) autoritate E. - (l) Michaelis archangeli C. - (m) actum est F. - (n) incarnatione B. - (o) M° L° B. - (p) III° BC. - (q) Huus C. - (r) re B (sj) affuerunt omis. D. - (t) Maino F. - (u) Signum ejus C. - (v) Felicese D. Felecense E. Ferlicense (ou Felecense) F. - (w) Luthalis D. - (x) Gausfredi CD. - (y) bonis D. boul E. *toutefois dom Le Gallois avait corrigé sa première lecture en écrivant au dessus un s et en exponctuant, mais les éditeurs ne devaient pas faire attention à ce repentir, bous (sic) F.* - (z) Roscelinus EF. - (a) Roberti CF. - (b) Marcillei C. - (c) Robertus DF. - (d) Guillelmus B. Willelmus E. - (e) bastard E. - (f) Hermengot E.